Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_042D-AU

VILLE DE Graulhet

N°2024/042

DÉCISION

Objet : Marché de construction d'un plateau Multisports couvert - Attribution des offres après négociation.

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu le dossier de consultation relatif à la construction d'un plateau multisports couvert,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 04 novembre 2024 sur le profil acheteur de la commune ainsi que sur la Dépêche du Midi,

Considérant que la consultation est composée de 5 lots,

Considérant la procédure de consultation initiée le 04 novembre 2024,

Considérant la procédure de négociation initiée le 12 novembre 2024,

Considérant les propositions d'offre optimisées après négociation des entreprises pour chaque lot en date du 14 décembre 2024,

Considérant l'étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'accepter l'offre optimisée après négociation des entreprises ci-après mentionnées.

ARTICLE 2 : D'attribuer le marché public concernant la construction d'un plateau multisports couvert pour un montant total de 766 389,76 € TTC, aux entreprises ci-après :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant TTC
01	TERRASSEMENT - VRD - GROS OEUVRE	GASC TP (81300 BUSQUE)	145 203,34 €
02	CHARPENTE - BOIS - ACIER	SM2C (69440 MORNANT)	492 067,80 €
03	ELECTRICITE - ECLAIRAGE	GPE (81300 GRAULHET)	25 800,00 €
04	SOL SPORTIF	POLYTAN SAS (80 440 GLISY)	74 722,62 €
05	EQUIPEMENTS SPORTIFS	NOUANSPORT (37460 NOUANS LES FONTAINES°	28 596,00 €

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_042D-AU

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 17 décembre 2024

LE MAIRE, **Blaise AZNAR**